

## **Séance du Jeudi 6 avril 2023**

Membres en exercice : 15  
Convocation du 30 mars 2023

Présents : 11 + 1 pouvoir  
Affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

**Étaient présents** : Mme SCHAUFLER, Maire ; Mme PEREIRA, Adjointe ; Mmes DANIEL, BRE, VERMANDEL, LEMAIRE, M. PHILIPPE, Adjoint ; Mrs BENOIST, SOULIER, BOUCHASSON, BARCELLA

**Absent avec pouvoir** : M. DUMEE à Mme SCHAUFLER

**Absents** : Mme SABRE (excusée), Mme COLLARD, M. GURY

**Secrétaire de séance** : M. BENOIST Alain

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. BENOIST Alain, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 2 février 2023 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

✓ **Décision n°2023-01 du 9 mars 2023 relative au contrat de dératisation**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de renouveler le contrat de dératisation pour l'année 2023,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir renouvelé le contrat de dératisation avec la société A.H.R.B. pour une année.

Les prestations consistent en 2 passages par an, pour un montant de 1 098,83 € HT/an.

M. BENOIST demande un complément d'information sur les prestations réalisées car il trouve ce montant élevé. Mme le Maire précise que cette prestation comporte deux passages par an dans tous les bâtiments communaux et la fourniture de produits pour les rats et souris. Elle rappelle que les administrés peuvent demander auprès de la mairie ces produits.

✓ **Délibérations n°2023-11 : Finances Locales / Subvention exceptionnelle dans le cadre d'un voyage scolaire – Lycée La Tour des Dames de Rozay-en-Brie**

Madame le Maire informe les élus de la demande de subvention d'un professeur d'allemand pour venir en aide au financement d'un voyage scolaire à Vienne, en Autriche pour des élèves Cellois.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 6 avril 2023**

---

A l'appui de cette demande en date du 10 janvier 2023, le professeur a fourni le détail des frais inhérents à ce voyage.

Au vu de la demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mme LEMAIRE) et 11 voix pour,

DÉCIDE d'accorder, au Lycée de la Tour des Dames de Rozay-en-Brie, une subvention de 100 euros pour aider les familles Celloises au financement du voyage scolaire. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

✓ **Délibération n°2023-12 à n°2023-15 : Fonction Publique / Subventions aux associations**

Madame le Maire présente aux élus les dossiers de demandes de subvention déposés par les associations.

**- Association « Union Sportive et Culturelle Celloise »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme DANIEL),

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Union Sportive et Culturelle Celloise », une subvention de 300 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**- Association des Parents d'Élèves de l'école des Arches de La Celle sur Morin**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. BOUCHASSON, M. SOULIER, Mme SCHAUFLER, M. DUMEE),

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Association des Parents d'Élèves de l'école des Arches de La Celle sur Morin », une subvention de 150 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**- Association de l'Amicale des Anciens Combattants de La Celle sur Morin**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Amicale des Anciens Combattants Militaires et Amis », une subvention de 350 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**- Association de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. SOULIER),

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Société Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers », une subvention de 100,00 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

✓ **Délibération n°2023-16 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Adoption du compte de gestion – Exercice 2022**

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 6 avril 2023**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Coulommiers et que le compte de gestion a été établi par ce dernier ;

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ✓ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- ✓ statuant sur la comptabilité des valeurs actives

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ **Délibération n°2023-17 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Adoption du Compte Administratif et affectation du résultat – Exercice 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 et L.1612-12 à L.1612-14 ;

Vu la délibération n°2022-11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2022-37 du 24 novembre 2022 relative à la décision modificative ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. BARCELLA Alain (doyen) conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE, le compte administratif de l'exercice 2022, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 309 932,72 €, un déficit d'investissement de 232 890,64 € et un reste à réaliser de 200 000,00 € en recettes et de 371 665,43 € en dépenses.

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

*Article R 1068 : 250 000,00 €*

*Article 002 excédent de fonctionnement reporté : 282 707,57 €*

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 6 avril 2023**

---

✓ **Délibération n°2023-18 : Finances Locales / Fiscalité / Vote des taux de taxes communales 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,36 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,49 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur le bâti 35,36 %

Taxe foncière sur le non bâti 49,49 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12,78 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, base qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

✓ **Communication de l'état des indemnités des élus avant l'examen du budget**

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, il revient à la collectivité d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 6 avril 2023**

---

les élus siégeant au conseil.

Cet état a été transmis aux élus par mail en amont du conseil municipal.

✓ **Délibération n°2023-19 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Budget Primitif – Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi du 22 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-30 du 25 mars 2020,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 par chapitre et par nature, tel qu'il est présenté par la commission des finances, sans I.C.N.E, sans provision ni rattachement.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses.

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	<b>1 284 655,04 €</b>	<b>1 284 655,04 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 105 656,30 €</b>	<b>1 105 656,30 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 390 311,34 €</b>	<b>2 390 311,34 €</b>

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

✓ **Délibération n°2023-20 : Finances Locales / Liste des dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement pour l'année 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement, est composée des éléments suivants :

- Petit mobilier et ameublement (chaises, tables, bureaux, meubles,...), rideaux, stores, tapis
- Petit électroménager (lave-vaisselle, réfrigérateur, four, hotte,...)
- Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, ordinateur, logiciel, imprimante, calculatrice, onduleur, téléphone, appareil photo, interphone, télésurveillance, alarme, destructeur de documents...
- Enseignement et formation : mobilier scolaire (tables, chaises, tapis, fauteuil), matériel de motricité, vélos, trottinettes, télévision, lecteur dvd/cd, mobilier de cour (bancs, structures de jeux...)
- Matériel de défense incendie : extincteurs, borne incendie, épingle de protection
- Installation et matériel de voirie : mobilier urbain (panneau de signalisation, barrières, bornes, poubelles, potelets, miroir d'agglomération, cendriers extérieurs, bancs, ramasse crottes...), guirlandes lumineuses, candélabres, mâts, prises sur poteau d'éclairage public
- Services techniques : petit matériel et outillage (brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse, ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle,...)
- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, grille d'exposition, panneau d'affichage, vitrine d'affichage, horloge extérieure, panneau d'information,...
- Espaces verts : jardinières, tondeuse à gazon, pompe à eau, débroussailluse, récupérateur d'eau, taille-haie
- Entretien ménager / cantine : chariot de lavage, aspirateur, auto-laveuse, distributeurs de papier, de savon, chariot de service
- Matériel électoral : urne, isoloir

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la liste des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2023.

✓ **Délibération n°2023-21 : Domaine et patrimoine / Classement de la parcelle cadastrée AB 768 dans le domaine public**

Mme le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Mme le Maire expose la situation de la parcelle communale.

La parcelle cadastrée AB 768 d'une superficie de 1 a 75 ca, située Rue du Clos Charretier, a été cédée à la commune en date du 30 mars 2023. Une délibération en date du 29 septembre 2022 avait été prise en ce

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 6 avril 2023**

---

sens. Pour rappel, un emplacement réservé avait été matérialisé au PLU afin de permettre l'élargissement de la sente dite « Ruelle de l'Essart ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle AB 768 ;  
D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

La Ruelle de l'Essart atteindra ainsi 3,50 mètres de largeur et sera une voie sans issue.

✓ **Questions diverses**

- Mme le Maire informe les élus qu'Enedis a effectué le raccordement définitif sur les deux logements au 5 rue du Clos Charretier.
- Concernant le chantier de réhabilitation de la maison « La Panote », au 4 Grande Rue, la réfection de la toiture est en cours de réalisation.
- Mme le Maire rappelle que nous sommes toujours en attente d'Enedis pour le retrait des poteaux béton de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> tranche d'enfouissement Grande Rue. Aucune date d'intervention n'est programmée non plus par XP Fibre.
- Mme le Maire informe les élus d'une nouvelle augmentation par le traiteur « Les Petits Gastronomes », au 01/04/2023, pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine scolaire. L'augmentation est de 12 %. Un nouvel appel d'offres de prestations de services sera lancé courant mai pour la rentrée 2023/2024. Mme le Maire demande aux élus en charge des services scolaires de rédiger un cahier des charges afin de définir nos besoins.
- Mme le Maire présente aux élus le courrier du S2e77. Le syndicat va entreprendre des travaux sur le réseau d'eau potable au niveau de la Grande Rue dans le courant de l'année 2023. En effet, il y a beaucoup de fuites sur le réseau qui est vieillissant. Le coût des travaux s'élève à 502 000 €. M. SOULIER précise que les règles relatives à la défense incendie ont évolué. Il faudra voir avec le syndicat au sujet des capacités des bouches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et M. BENOIST Alain, secrétaire de séance.

**Procès-verbal arrêté le 9 juin 2023.**

**Publié le 9 juin 2023.**

**Signature du Maire**

**Signature du secrétaire de séance**